

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-2981

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Maison des adolescents (MDA) - Convention de mise à disposition d'une professionnelle médico-sociale de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Domain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-2981**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Maison des adolescents (MDA) - Convention de mise à disposition d'une professionnelle médico-sociale de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La conférence annuelle interministérielle de la famille, organisée en 2004, a décidé la création des MDA. La MDA du Rhône a été créée en 2007 par la Mutualité française du Rhône. Depuis 2015, elle a rejoint les unions RESAMUT/UMGECL, groupe mutualiste des établissements sanitaires et sociaux de l'agglomération lyonnaise.

La MDA est une structure à statut mutualiste, dotée d'une mission de service public. Elle est agréée par l'Agence régionale de santé (ARS) qui assure son pilotage et l'essentiel de son financement. Celui-ci est complété par des subventions de la Ville de Lyon (politique de la ville), de la Ville de Villeurbanne, de l'organisme commun des institutions de rente et de prévoyance - jeunes orphelins et de la Caisse des allocations familiales.

Ses missions sont définies par le cahier des charges national actualisé en novembre 2016. Il s'agit d'une structure pluridisciplinaire constituant un lieu ressources sur l'adolescence. Elle offre aux adolescents et à leur famille un espace d'accueil neutre, ouvert, non stigmatisant, adapté aux adolescents et à des prises en charge médico-psychologique, somatique, juridique, éducative et sociale de courte durée.

La MDA vise donc à garantir une prise en charge globale et coordonnée des adolescents, tout en optimisant les actions éducatives, médicales et sociales. Elle participe au parcours de santé des adolescents, en coordination avec l'ensemble des acteurs locaux intervenant auprès des adolescents : structures de prévention, professionnels de santé libéraux, structures de pédiatrie et pédopsychiatrie, établissements scolaires, etc.

De nombreuses situations sont partagées entre la MDA et la Métropole, dans les domaines de la santé et de la protection maternelle infantile, de la prévention et la protection de l'enfance et de l'éducation. Cela se traduit, notamment, par un partenariat riche, mis en place depuis plusieurs années, entre la MDA et la Métropole.

II - Partenariat Métropole - MDA

La collaboration proposée entre la MDA et la Métropole se traduira par le renouvellement de la mise à disposition d'une professionnelle médico-sociale de la Métropole, à titre gratuit, au sein de la MDA à raison de 0,5 équivalent temps plein (ETP). En effet, la précédente convention, adoptée par délibération du Conseil n° 2018-2550 du 22 janvier 2018, est arrivée à échéance et nécessite d'être reconduite.

Cette collaboration sera effective à la date de notification de la convention jointe à la présente délibération.

Il s'agit, à travers l'intervention de cette professionnelle de la Métropole, de participer aux actions de la MDA, avec les objectifs suivants de :

- participer à l'accueil, l'écoute, l'information, l'accompagnement des adolescents et de leurs familles au sein de la MDA,
- renforcer les liens et échanges entre la MDA et la Métropole sur les problématiques et situations conjointes.

Cette professionnelle, au sein de la MDA, aura pour activités principales de participer :

- aux temps de permanences d'accueil, d'entretiens d'orientation et de suivi des adolescents et de leur famille au sein de la MDA,
- aux activités de médiation groupale,
- aux réunions pluridisciplinaires (cliniques et institutionnelle) ainsi qu'à des actions de formation et de recherches menées par la MDA,
- aux temps d'articulation/interface avec les services de la Métropole et d'intervention extérieures.

La mise à disposition est prévue pour un an. À l'issue de l'année écoulée, une évaluation sera réalisée afin de mesurer les impacts du partenariat sur les deux structures et sur le service rendu aux habitants de la Métropole. Cela permettra aussi d'évaluer l'opportunité de poursuivre l'expérimentation, par reconduction tacite, pour un maximum de trois fois une année.

Ce partenariat est conclu à titre gratuit. Il ne donne lieu à aucun remboursement par la MDA, au profit de la Métropole.

L'action est conduite dans l'établissement de la MDA du Rhône, sis 1 bis cours Gambetta à Lyon 3ème, qui s'engage à mettre à disposition les moyens matériels, bureau, téléphone, ordinateurs, logiciel et adresse de messagerie électronique permettant l'accueil des jeunes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du partenariat avec la MDA de Lyon par l'intervention et la mise à disposition d'une professionnelle médico-sociale de la Métropole à raison de 0,5 ETP,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la MDA de Lyon pour l'année 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-316014-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
